

28.03.2022

Session de printemps des Chambres : un résultat contrasté et des votes parfois difficilement compréhensibles.

La première session parlementaire de 2022 a abordé nombre d'enjeux importants pour les entreprises et les métiers du bâtiment.

Droit de regard : le Parlement a-t-il la mémoire courte ?

Les Chambres étaient appelées à se prononcer sur deux motions, déposées dans les deux Conseils, demandant la suppression de l'art. 24 de la nouvelle ordonnance sur les marchés publics (OMP). Cet article octroie en effet un droit exclusif aux maîtres d'ouvrage fédéraux de consultation et de rectification des prix, même si le contrat a déjà été honoré. Ce principe, en contradiction flagrante avec l'esprit et la pratique du droit des contrats, ne peut de surcroît que s'exercer à l'avantage du maître d'ouvrage, toute adaptation du prix à l'avantage de l'entreprise étant exclue.

Le droit de consultation figurait déjà dans l'ancienne OMP, sous l'appellation de « droit de regard ». Il n'a en revanche jamais figuré dans la loi sur les marchés publics (LMP) et a de tout temps été fortement contesté. En 2017, le Conseil fédéral a proposé de formaliser la base légale du droit de regard en l'inscrivant dans la LMP. L'opposition a été très forte et les Chambres ont biffé l'article correspondant, consacrant ce que les juristes appellent un silence qualifié. Le Conseil fédéral n'ayant pas voulu s'incliner, il a profité de la révision de l'OMP pour réintroduire le droit de regard, renommé « droit de consultation » pour l'occasion. Cette manière de faire est inacceptable et témoigne d'un certain mépris pour les travaux du Parlement, les entreprises, et l'avis des experts exprimé en consultation et lors de la procédure d'adoption de la nouvelle LMP.

Cette motion visait à remédier à cette situation et demandait que le Conseil fédéral supprime l'art. 24 OMP afin de respecter l'esprit de la LMP et la volonté du Parlement.

Malheureusement, les Chambres ont décidé, à une courte majorité dans le cas du Conseil des Etats, de refuser cette motion. Cette position est difficilement compréhensible, sachant que cela revient à accepter que le Conseil fédéral ignore la volonté du Parlement exprimée en 2019 lors de l'adoption de la nouvelle LMP.

Lutte contre l'usage abusif de la faillite et concurrence des entreprises publiques : des progrès notables

Des décisions très positives ont cependant aussi été prises par le Parlement.

Des moyens plus incisifs pour lutter contre les faillites frauduleuses : le Parlement a adopté une révision de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite, renforçant les outils de lutte contre les faillites frauduleuses. D'importance particulière, une des dernières divergences concernait les créanciers de droit public, qui auraient pu choisir si une poursuite devait se faire par voie de saisie ou de faillite. constructionromande appelait à une mise sur pied d'égalité entre créanciers de droit public et privé, et que seule la voie de la faillite demeure possible. Le Conseil des Etats privilégiait cette voie et le Conseil national s'est rallié à cette position.

Un début de réponse contre la concurrence déloyale des entreprises publiques : les Chambres ont adopté deux motions qui chargent le Conseil fédéral de présenter des modifications législatives visant à prévenir les distorsions de concurrence provoquées par des entreprises en mains publiques. Ces entreprises, par exemple dans le secteur de l'électricité, profitent en effet souvent de leur position de monopole et en retirent un avantage concurrentiel certain. constructionromande salue l'adoption de ces deux motions, adoption d'autant plus notable que plusieurs textes analogues ont été refusés ces dernières années par les Chambres.

Pour plus d'informations :

Nicolas Rufener, directeur

022 339 90 00 - 078 754 48 57 - rufener@fmb-ge.ch

constructionromande est une association intercantonale fondée en 2016 pour défendre les intérêts de l'industrie romande de la construction. Elle est affiliée à constructionsuisse dont elle diffuse les idées et les valeurs en Suisse romande.

constructionromande fédère une dizaine d'associations romandes de branche et d'associations interprofessionnelles cantonales du Gros œuvre, du Second œuvre, des métiers techniques du bâtiment, des mandataires et des fournisseurs de la construction. Elle constitue de ce fait un interlocuteur privilégié et représentatif auprès du monde politique et des médias pour toutes les questions se rapportant à l'industrie romande de la construction.